



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/488
27 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 24 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA SLOVÉNIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, comme suite à sa note datée du 15 mai 1996, a l'honneur de l'informer que la Slovénie a pris les mesures ci-après en application de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 26 avril 1996.

Le 29 avril 1996, le Ministère des affaires étrangères de la Slovénie a donné pour instructions à toutes les missions diplomatiques et à tous les consulats de la Slovénie de limiter jusqu'à nouvel ordre la délivrance de visas d'entrée sur son territoire ou de transit par son territoire aux personnes visées à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996). Il a simultanément avisé les autorités frontalières compétentes de ces mesures.

Le Soudan n'a pas de mission diplomatique ou de consulat en Slovénie; les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996) ne sont donc pas applicables.
